

COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE
PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du Mercredi 23 novembre 2016

Présents : Céline Bonneau, Cédric Bricaud, Pascal Brunet, Françoise Butré, Michelin Guérin, Christophe Labrousse, Bernard Neige, Dany Nivelles, Alexandre Ribot, Astrid Sublen, Mathieu Texier

Excusé (avec pouvoir) : Madame Pascale Meunier avait donné pouvoir à Monsieur Christophe Labrousse.

Excusés, absents : Madame Fabienne Manguy, Monsieur Christian Vezien

Le quorum étant atteint, Monsieur Christophe Labrousse commence la réunion à 20h00.

Madame Françoise Butré est nommée secrétaire de séance.

1- Intervention de Madame Etavard du cabinet Multicibles :

Madame Etavard du cabinet multicibles vient présenter le compte-rendu de l'audit réalisé au sein du service technique.

Elle indique que l'audit n'est pas une fin en soi ; il faut que les élus continuent le travail avec les agents. Un plan d'action doit être mis en place.

Monsieur Pascal Brunet souligne qu'il est important de travailler à plusieurs sur ce sujet et avec eux. Il ne faut pas que ce travail repose sur 1 ou 2 personnes uniquement ; il faut décider ensemble.

Madame Etavard termine son intervention à 21h25.

Monsieur Christophe Labrousse propose de voir les différents autres points prévus à l'ordre du jour, et d'en ajouter quatre :

- une délibération à prendre, à la demande de la Préfecture, par rapport au nombre d'adjoints suite à la démission de Madame Pascale Meunier
- l'emprunt pour les travaux de l'avenue Pineau
- la décision modificative n° 4
- délégués à la Communauté de commune

Les membres du Conseil acceptent que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

2- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal du 19 octobre 2016

Aucune observation n'ayant été formulée, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2016.

3- Nombre d'adjoints :

Monsieur Christophe Labrousse rappelle que suite à la démission de Madame Pascale Meunier, il a été décidé de rester avec 3 adjoints au lieu de 4 comme prévu initialement. La Préfecture nous demande de prendre une délibération pour acter cette modification.

Les membres du Conseil approuvent de n'avoir que 3 adjoints au sein du Conseil Municipal et

autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires.

4- Présentation du tableau des préconisations concernant le SCDECI (Schéma Communal de la Défense Extérieure contre l'Incendie) :

Monsieur Pascal Brunet rappelle que il est nécessaire d'avoir une réserve d'eau, ou une borne à incendie à – de 200 mètres de la ferme, s'il s'agit d'un élevage. Le SDIS nous a fait une étude qui nous montre les points à améliorer de toutes urgences ou ceux qui peuvent se faire un peu plus tard. Il indique qu'il a déjà prévu, sur le budget 2017, les premiers travaux en suivant les préconisations par rapport aux urgences qui ont été soulignées par le SDIS.

Monsieur Brunet précise que la commune se chargera de faire faire les travaux, mais que le terrain devra être mis à disposition par le propriétaire.

5- RIFSEEP : délibération pour la mise en place après avis du Comité Technique :

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 15 novembre 2016, a émis un avis favorable sur l'instauration de la RIFSEEP. Nous devons donc approuver la délibération définitive pour une mise en place dans la filière administrative au 1er janvier 2017. En ce qui concerne la filière technique, dès que le décret d'application sera publié, nous saisirons à nouveau le Comité Technique.

La délibération suivante est proposée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015, pris pour l'application au corps d'adjoint administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - * Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe
 - * Elaboration et suivi de dossiers stratégiques
 - * Conduite de projets
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - * Mise en valeur des compétences de l'agent suivant la difficulté de la mission
 - * Maîtrise du matériel (logiciel, engins, etc)
 - * Gestion de la priorisation des dossiers et des tâches
 - * Autonomie et initiatives
 - * Diversité des domaines de compétences
 - * Habilitations réglementaires
- Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - * Contraintes particulières liées au poste
 - * Exposition physique
 - * Horaires particuliers (atypiques, de nuit, réunions en soirée)
 - * Risques financiers et/ou contentieux
 - * Gestion d'un public difficile

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels

Adjoint administratifs

Groupes	Emplois	Montant annuel maximum de l'IFSE en euros	Montant annuel maximum du CIA en euros	Montant Total maximum
Groupe 1	Secrétaire de mairie, agent chargé de la comptabilité et du suivi budgétaire	4.500,00 €	500,00 €	5 000,00 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent administratif polyvalent	2.250,00 €	250,00 €	2 500,00 €

Attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale, et fera l'objet d'un arrêté selon les critères suivants.

	Groupe 1	Groupe 2
Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	20	0
Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe	8	0
Elaboration et suivi de dossiers stratégiques	6	0
Conduite de projets	6	0
Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	15	30
Mise en valeur des compétences de l'agent suivant la difficulté de la mission	5	3
Maîtrise du matériel (logiciels, engins etc...)	0	5
Gestion de la priorisation des dossiers et tâches	4	2
Autonomie et initiative	4	5
Diversité des domaines de compétence	2	10
Habilitations réglementaires	0	5
Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	10	15
Contraintes particulières liées au poste	4	3
Exposition physique	0	5
Horaires particuliers (atypiques, de nuit, réunions en soirée)	2	2
Risques financiers et/ou contentieux	3	4
Gestion d'un public difficile	1	1

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le Complément Individuel Annuel :

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément individuel annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il ne pourra pas dépasser 10 % du montant total de l'IFSE et du CIA.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Il sera versé en fonction de la valeur professionnelle de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel, selon les critères suivants :

A. CRITÈRES LIÉS A L'EFFICACITÉ DANS L'EMPLOI ET À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

Critères	Nombre de points maximum	
	Groupe 1	Groupe 2
Ponctualité - Respect des horaires	5	8
Suivi des activités	10	11
Esprit d'initiative	10	7
Esprit d'équipe et disponibilité	5	9
Présentation et attitude convenables	5	5
Réalisation des objectifs	20	15
TOTAL	55	55

B. CRITÈRES LIÉS AUX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Critères	Nombre de points maximum	
	Groupe 1	Groupe 2
Respect des directives, procédures et règlements intérieurs	5	9
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	10	7
Capacité à mettre en oeuvre les spécificités du métier	0	3
Qualité du travail	10	6
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences	5	5
TOTAL	30	30

C. CRITÈRES LIÉS AUX QUALITÉS RELATIONNELLES AVEC LES USAGERS, LES COLLÈGUES ET LA HIERARCHIE

Critères	Nombre de points maximum	
	Groupe 1	Groupe 2
Sens de la communication	5	5
Réserve et discrétion professionnelle	5	5
Tenue des engagements	5	5
TOTAL	15	15

TOTAL DES POINTS	100	100
-------------------------	------------	------------

Attribution :

C'est l'évaluateur qui après avoir fait les totaux de points au moment de l'entretien professionnel, pourra évaluer le montant de la prime.

Les entretiens professionnels auront lieu la 1ère quinzaine de novembre et le versement du CIA se fera en décembre.

Entre 0 et 50 points	50 % de la prime
Entre 51 et 75 points	70 % de la prime
Entre 76 et 90 points	90 % de la prime
Entre 91 et 100 points	100 % de la prime

L'attribution individuelle de la RIFSEEP sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les absences :

En cas de congés de maladie ordinaire, de longue durée, longue maladie, congés maternité, paternité, adoption, le montant du RIFSEEP suivra le traitement indiciaire.

Exclusivité :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil approuvent, à la majorité, la mise en place de la RIFSEEP pour le service administratif comme indiqué dans la délibération ci-dessus.

6- Délibération concernant la convention de balayage avec le SICTOM :

Monsieur le Maire indique que le SICTOM de Loubeau effectue le balayage des rues et le nettoyage des avaloirs d'eaux pluviales. Avec la fusion des communautés, il va se trouver rattaché à la trésorerie de Melle, qui exige une convention entre lui et les communes pour le paiement de la participation. Après avoir pris connaissance de la convention, les membres du conseil :

- Autorise le Maire à signer cette convention

7- Admissions en non valeur :

Il s'agit d'une liste communiquée par la trésorerie de titres de 2014 irrécouvrables car les sommes sont inférieures au seuil de poursuite, afin que les écritures de régularisation nécessaires soient effectuées :

M. ou Madame Cosseron : 14 €

Mme Jolly Muriel : 28 €

Mme Massias Sonia : 14 €

Mme Massonnet Brigitte : 14 €

soit un total de 70 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent que les titres ci-dessus soient classés en non-valeur et autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires.

8- Nomination et rémunération des agents recenseurs :

Le recensement dans la commune aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, il est donc nécessaire, vu le nombre de logements sur la commune, d'engager 2 agents recenseurs. Ils auront également 2 demi-journées de formation en janvier ainsi qu'un travail de reconnaissance et de vérification à faire entre les 2 formations.

En ce qui concerne le montant de l'indemnité, la proposition est de 1.800 € en brut par agent avec les indemnités pour les frais de déplacements.

La commune percevra une dotation forfaitaire de 2 109 €.

9- Frais de déplacements et de mission des agents :

Monsieur le Maire informe que les agents de l'établissement se déplacent régulièrement dans le cadre de leurs fonctions, mais également pour effectuer des formations ou encore passer un concours ou un examen. Les déplacements ne se limitent pas à la commune et les agents peuvent être amenés à se déplacer dans toute la France. Il est donc nécessaire de proposer un dispositif de prise en charge adapté tout en respectant les principes réglementaires qui existent.

Proposition est faite de rembourser les frais de déplacement ou de mission des agents titulaires ou stagiaires à temps complet ou partiel et temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires pour des déplacements temporaires. Chaque agent doit avant son déplacement se munir d'un ordre de mission de la collectivité et il doit l'avoir en sa possession pendant son déplacement.

Les frais divers peuvent être remboursés, sous réserve de l'accord de la collectivité qui ordonne le déplacement et quand ils ne sont pas pris en charge par une autre structure (ex organisme de formation).

Est considéré comme un agent en mission, un agent qui se déplace en dehors de sa résidence administrative ou familiale pour des réunions, colloques, séminaires, visites de territoire, partage d'expériences, concours, examens...

Frais de restauration :

- proposition de remboursement sur la base forfaitaire défini par arrêté ministériel, qui suivra l'évolution de la réglementation ; actuellement, il est de 15,25 € par repas.

Frais d'hébergement :

- comprenant la nuitée, le petit-déjeuner et la taxe de séjour, proposition de remboursement à hauteur de l'arrêté ministériel et sur présentation de justificatif. A titre indicatif, il est actuellement de 60 € par nuitée, mais l'offre hôtelière, en particulier dans les grandes villes, ne correspond pas à ce montant maximum proposé. Il est proposé pour les villes de + de 200 000 habitants un montant de maximum 150 € avec le petit-déjeuner et la taxe de séjour, mais remboursé au réel.

Cette mesure est dérogatoire et ne s'applique que jusqu'à la fin du mandat.

Frais de transport :

- le remboursement des frais de transport engagés directement peut faire l'objet de remboursement. L'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service est autorisé si l'intérêt du service le justifie (temps de trajet, meilleure desserte, co-voiturage...). Dans ce cas, la collectivité pourra prendre en compte les péages d'autoroutes (si le lieu du déplacement le justifie) ou encore le parking... sur présentation de justificatifs. Dans ce cas, une copie du permis de conduire, de la carte grise et de l'assurance sera jointe à la demande de remboursement.

Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de la résidence administrative de l'agent selon le kilométrage réel évalué par

un calculateur d'itinéraires.

Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes, et assurances acquittés pour le véhicule.

Toutes les demandes de remboursements des frais de déplacements, missions seront faites sur un formulaire que l'agent devra compléter et auquel il devra ajouter les justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- approuvent la mise en place des remboursements de frais de déplacements pour les agents, aux conditions indiquées ci-dessus et ce à partir du 1er décembre 2016.
- demandent de prévoir les sommes nécessaires au budget
- autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires

10- Ouverture des magasins en 2017 :

Monsieur Christophe Labrousse indique que la commune doit, par arrêté, fixer les dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir et faire travailler les salariés toute la journée pour 2017, et ce avant le 31 décembre 2016 (Articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail). Au vu du calendrier 2017, les membres du Conseil proposent une ouverture possible les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

11- Convention avec le BMX :

Monsieur Christophe Labrousse indique tout d'abord que le BMX se retire du Foyer Rural et que c'est une association indépendante qui prend le relais (SL-BMX).

Monsieur Brunet présente la convention de mise à disposition, de fonctionnement et de partenariat du site BMX.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil approuvent cette convention et autorisent le Maire à la signer, ainsi que tout autre document nécessaire.

Les membres du Conseil décident également de demander à chaque association qui a une subvention de la commune de demander le bilan moral et financier au moment de la demande de subvention et, ensuite, une fois par an, pour contrôler la bonne utilisation de la subvention versée.

12- Point financier :

Le budget est conforme aux prévisions pour cette fin d'année 2016.

13- Emprunt pour avenue Pineau :

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour les travaux de l'avenue Clément Pineau. Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de contracter un emprunt de 100.000 € (cent mille euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, destiné à financer les travaux de voirie dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du capital emprunté : 100.000 € (cent mille euros)
 - Durée d'amortissement en mois : 120 mois
 - Type d'amortissement : échéances constantes
 - Taux d'intérêt : 0,91 % fixe
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.

- Frais de dossier : 100 €
- Autres commissions : Néant
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt

14- *Décision modificative n° 4 :*

Suite à des écritures de régularisation à faire avec la Trésorerie, il est nécessaire d'effectuer une autre Décision Modificative. En effet, certaines études ont été inscrites sur une ligne budgétaire au moment du paiement, mais, si elles sont suivies de travaux, elles doivent être transférées sur une autre ligne comptable, ce qui est le cas pour l'étude sur la traverse du bourg. Il est donc nécessaire de présenter la décision modificative suivante pour pouvoir faire les écritures :

+ 54259,13 € à l'article 2315 chapitre 041 Dépenses d'investissement

+ 54259,13 € à l'article 2031 chapitre 041 Recettes d'investissement

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°4 et d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires

15- *Délégués à la Communauté de Communes*

La nouvelle communauté de communes du Cellois, Coeur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne va être créée au 1er Janvier 2017. Le nombre de délégués change pour la commune, il est désormais de un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir débattu les membres du Conseil approuvent la proposition suivante :

- Monsieur Christophe LABROUSSE comme délégué titulaire
- Madame Françoise BUTRE comme délégué suppléant

16- *Point des différentes commissions*

Madame Françoise Butré indique qu'en ce qui concerne la commission scolaire, il y a eu une réunion très intéressante sur le Projet Educatif des Agents avec la communauté de communes.

Un rendez-vous a eu lieu avec 2 agents de la communauté de communes, M. Geoffroy, directeur de l'école et elle-même. Il s'agissait de faire le point sur l'ensemble des travaux à effectuer, qu'il soit important ou non. Pour une meilleure réactivité, il a été convenu que les futures interventions rapides (moins de 2 heures agents) et ne nécessitant que peu de fournitures (moins de 100 euros) seront effectuées par les agents de la commune sans accord préalable de la CCM. Le temps agent et les fournitures seront remboursés selon les modalités de la convention. Si la commune ne peut pas intervenir (pas de compétence interne, chantier trop long, ...), la communauté de communes interviendra directement ou fera appel à un prestataire. Toute demande d'intervention par un prestataire reste sujette à une validation par la CCM. Ces dispositions feront l'objet de précision dans un courrier adressé prochainement aux communes. Le circuit envisagé est le suivant : M. Geoffroy contacte la commune pour une demande d'intervention. Si les agents de la commune ne peuvent pas intervenir, la commune contacte les services de la CCM pour une prise en charge de l'intervention en interne ou par un prestataire. Les interventions plus longues d'entretien régulier comme l'entretien des espaces verts, le nettoyage de la cour ou encore le ramassage des feuilles seront effectuées par les agents communaux sans accord préalable de la CCM. D'autres interventions longues (travaux de peinture, nettoyage de façade,..) pourront également être effectuées par les agents communaux avec accord préalable de la CCM pour vérifier la faisabilité budgétaire. La commune fait alors intervenir ses agents ou prévient la communauté en fonction de ce qui a été décidé au préalable avec la communauté de communes dans la convention (temps

d'intervention et coût des fournitures).

Commission jeunesse

Madame Françoise Butré indique que le Conseil Municipal des Jeunes est intervenu lors de la cérémonie du 11 novembre en lien avec un travail effectué avec le Pays d'Art et d'Histoire qu'il faut remercier. Ces participations étaient très intéressantes.

Le marché de Noël doit avoir lieu le samedi 17 décembre 2016.

Commission environnement

Le compte-rendu écrit de Deux-Sèvres Nature Environnement vient d'arrivé.

Les travaux avec le Lycée Agricole devraient avoir lieu le 10 Janvier.

Les bancs pour la trame verte et bleue sont faits ; ils seront posés ultérieurement.

Un rendez-vous a eu lieu avec le Syndicat d'eau de Lezay ; des travaux vont être faits entre La Martinière et Buffageasse.

Les entretiens professionnels de fin d'année avec le personnel administratif vont être programmés très prochainement.

Commission bâtiments

Monsieur Cédric Bricaud indique qu'une commission bâtiments a eu lieu le 3 novembre pour les travaux à envisager en 2017.

Le Syndicat d'Assainissement du Mellois est venu vérifier les écoulements des logements la semaine dernière ; tout est maintenant en ordre.

Commission voirie

Monsieur Pascal Brunet annonce que la 1ère partie du chantier de l'avenue Pineau est terminée ; il va y avoir une visite vendredi 2 décembre à 17h suivie d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

Les travaux à Buffageasse sont terminés ; en ce qui concerne Saint-Thibault, ce qui était prévu est terminé, mais il faut prévoir des travaux supplémentaires car l'eau de ruissellement entre dans un garage.

Le lamier, le broyeur et le rigoleuse ont été passés dans les chemins.

Jeudi 1er décembre, equip'jardin vient faire une démonstration de matériel qui permet d'enlever l'herbe sur le calcaire.

17- Questions diverses

Monsieur Christophe Labrousse indique qu'il a reçu un courrier de Monsieur Fournet et Madame Barraud qui seraient intéressés par l'achat du terrain à côté de chez eux.

Il est nécessaire de fixer un rendez-vous avec eux pour en parler car des réseaux sont existants sur cette parcelle et qu'il ne sera peut-être pas possible de la vendre.

Le Maire indique également qu'une réunion, avec quelques communes proches de Melle, est prévue pour la mise en place éventuelle d'un pass découverte qui permettra de financer des sorties scolaires avec au moins une nuitée.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mercredi 11 janvier 2017 à 20h.

Monsieur Pascal Brunet indique qu'il est allé à une réunion à la Préfecture concernant le suivi des points de sécurité de Solvay. Il est à noter qu'il n'y aura pratiquement plus d'informations sur le site de la Préfecture.

Une réunion de bilan du PPI Solvay est prévue le 29 novembre au matin à la Préfecture.

L'association de la moto verte demande un parking près de la Digue aux moines.

Il faut aller voir sur le terrain si c'est possible.

Monsieur Christophe Labrousse indique que, le 26 février, il va y avoir une manifestation quads et motos.

En ce qui concerne la rencontre des Saint-Léger de France et d'ailleurs, elle a lieu en 2017 en Suisse ; les personnes qui souhaitent y aller doivent se positionner très rapidement pour savoir s'il est possible de louer un véhicule, pour réserver les hébergements et les repas).

Monsieur Pascal Brunet demande quand aura lieu la réunion sur le projet territorial de la commune.

Monsieur Christophe Labrousse répond que la réunion devrait avoir lieu en janvier.

Monsieur Alexandre Ribot souligne qu'il a vu des poids lourds venant de l'étranger régulièrement arrêtés sur le parking près du terrain de tennis, mais ils laissent des détritrus.

Monsieur Pascal Brunet indique que seul un arrêté de voirie peut résoudre ce problème, mais il faut noter que nous n'avons pas beaucoup de lieu où ils peuvent s'arrêter. Il faudra étudier la question et voir si il serait plus judicieux de faire empierre une partie du terrain près de La Colonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23h15.